



1 mois de retard et manque de communication

Par **clemboq**, le **01/09/2015 à 16:28**

Bonjour à tous et merci d'avance de l'intérêt que vous portez a mon message.

Je vais faire bref pour ne pas trop vous déranger.

Je suis trésorier d'une association étudiante, j'ai commandé 18 pulls à une société. J'ai payé le 24 Juillet (470euros). J'ai signé le bon de commande le 31 juillet. J'ai besoin de mes pulls pour le 7 septembre qui est la pré-rentre de mon université.

Mi juillet je renvoie un mail demandant quand ma commande arriverais, après quelques mails et quels appels sans réponse j'ai enfin une réponse quelques jours plus tard. La personne (une nouvelle personne vue que apparemment l'ancien commercial a quitté l'entreprise) me dit qu'ils n'ont jamais reçu le Bon de commande, lui apportant la preuve que je l'ai signé et qu'ils l'ont reçu, il me dit qu'il n'est pas bon car sur le bon de commande il n'y avait pas la maquette (ce n'est donc pas de ma faute, mais la faute du commercial). Excuse sans doute pour dire qu'ils ont oublié ma commande. Je re-signe un nouveau bon de commande le 20 (avec une maquette) et plus de nouvelles pendant 5-6 jours ou encore une fois je renvoie plusieurs mails et plusieurs appels, j'arrive à trouver l'adresse de quelqu'un qui y travaille et lui enfin me répond, et ils me disent que je n'aurait surement pas mes pulls pour la rentrée parce qu'ils ont une autre commande avant moi.

J'aimerais savoir, car je trouve ça inadmissible, surtout le manque de communication, si c'est possible de faire quelques chose au point de vu administratif ou juridique pour demander un dédommagement pour ce retard. De plus les pulls nous servent de publicité ambulante et donne une image a l'association, donc cela nous fais perdre des adhésions, donc c'est préjudiciable.

Merci beaucoup d'avance.

Cordialement

Bocquet Clément

Par **Portalis-25**, le **02/09/2015 à 09:58**

Bonjour, est-ce qu'il y avait une date ou un délai de livraison sur le second bon ?

Si oui, si la livraison n'est pas effectuée au moment prévu, il faudra mettre en demeure par LRAR, le vendeur de vous livrer dans un délai raisonnable que vous fixez (par exemple le 6 septembre)

Voici une lettre type

<http://www.legavox.fr/blog/portalis-25/lettre-type-mise-demeure-livraison-18545.htm>

S'il n'y avait ni date ni délai de livraison, alors l'article L138-1 du code de la consommation énonce que le vendeur devra vous livrer au plus tard dans les 30 jours suivant la commande.